

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 177
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

HÉBERGEMENT,
PARCOURS VERS LE
LOGEMENT ET INSERTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sylvain MATHIEU

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de l'intensité des flux migratoires observés jusque-là et attendus et de la persistance d'un flux de ménages en situation de précarité.

Le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a atteint un niveau inédit de plus de 203 000 places ouvertes en mars 2021 dans le contexte de crise sanitaire, soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25 %). En 2023, en parallèle d'une montée en puissance des dispositifs de logement adapté et du maintien des dispositifs d'accompagnement spécifique (dont les dispositifs en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité et les dispositifs d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » pour les personnes sans-abri souffrant de troubles psychiques sévères), les capacités d'accueil du parc seront maintenues à un niveau élevé, à hauteur de 186 000 places en fin d'année. Le projet de loi de finances pour 2023 dote ainsi le programme 177 à hauteur de 2,8 Md€.

Les axes stratégiques poursuivis sont les suivants :

1/ Mettre en œuvre la politique du Logement d'abord par le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) et l'augmentation de la fluidité vers le logement :

Les efforts en faveur d'un meilleur accès au logement des ménages sans domicile, qu'ils soient hébergés ou sans-abri, se poursuivent. Entre 2018 et mi-2022, au moins 390 000 personnes hébergées ou sans-abri ont accédé au logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). Les résultats en matière d'accès au logement social, pilotés de près au niveau territorial et au niveau national, sont en amélioration continue depuis 2017 (6,54 % des attributions totales de logements sociaux aux ménages sans domicile sur le premier semestre 2022, contre 3,96 % en 2017). En 2021, 27 605 logements sociaux ont été attribués à des ménages hébergés ou sans-abri, soit 107 % de l'objectif annuel, et une augmentation de 46 % par rapport aux résultats enregistrés en 2017 au lancement du plan Logement d'abord. Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

Entre janvier 2018 et juin 2022, 36 500 places nouvelles d'intermédiation locative ont été créées, portant le parc total de places en intermédiation locative financées par l'État à 70 071. L'objectif quinquennal (2018-2022) de création de 40 000 places sur 5 ans devrait être atteint (étant donné la bonne dynamique et pour répondre aux besoins exprimés par les territoires, l'objectif a été rehaussé à 43 000 places). L'amélioration qualitative de l'offre est sensible puisque 37 % des places créées sur le premier semestre 2022 (46 % hors Île-de-France) le sont en mandat de gestion, contre 15 % avant le plan quinquennal.

On comptabilise, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2022, 6 259 nouvelles places de pensions de famille ouvertes, portant le nombre total de places existantes à cette date à 21 704 places. On constate toujours une très bonne dynamique sur le lancement des projets. Sur les 5 années 2017-2021, 6 083 agréments PLAI pour des logements en pension de famille ont été octroyés (agréments ouvrant droit à des subventions d'investissement), soit plus du double que sur la période précédente 2012-2016. La deuxième Semaine nationale des pensions de famille, organisée par l'État et les principales fédérations associatives, se tient en octobre 2022, après le succès de la première édition en 2021.

Le programme intègre également le coût de la compensation aux employeurs de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif dans le secteur Accueil – Hébergement – Insertion, conformément aux annonces du Gouvernement réalisées en février 2021. Cette revalorisation salariale vient répondre à un enjeu d'attractivité des métiers du travail social et de soutien au pouvoir d'achat dans le secteur.

2/ Améliorer les moyens de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme :

Le Service public de la rue au logement repose sur le principe d'une action publique performante au service des personnes sans domicile ou en difficulté au regard du logement. Au niveau territorial, le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) constitue dans chaque département la clé de voûte de ce service public. Exerçant leurs missions de gestion du 115 et de mise en lien de l'offre et la demande en hébergement et en logement adapté, les SIAO doivent à terme consolider leurs capacités et leur légitimité sur d'autres missions structurantes pour la performance de l'action publique : contribution à l'accès au logement, suivi des parcours dans la durée, coordination des acteurs (dont ceux de la veille sociale), contribution à la mise en adéquation de l'offre et des besoins en accompagnement, liens avec le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et avec les services sanitaires et médico-sociaux, contribution à l'observation sociale.

Acteurs centraux de la mise en œuvre de cette politique publique, les SIAO doivent déployer une vision globale sur les parcours des personnes sans domicile et être en capacité d'activer les bons leviers pour apporter des solutions globales. Pour remplir toutes ces missions le SIAO doit inscrire le partenariat au cœur de sa gouvernance, afin d'être la concrétisation opérationnelle de la mise en cohérence des compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales.

L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement expose et précise ces orientations stratégiques et ce nouveau cadre de gouvernance.

Parmi les ressources à disposition du SIAO, le système d'information SIAO (SI-SIAO) fait l'objet d'un investissement fort pour corriger les dysfonctionnements importants apparus fin 2020 et adapter l'outil aux enjeux de la politique publique, qui se poursuit.

En plus du SI-SIAO, les autres outils de pilotage du parc d'hébergement financé par l'État font l'objet d'un chantier de simplification et de réforme, notamment pour le modèle de tarification des CHRS. Il s'agit de faire émerger un modèle de tarification plus juste – avec une meilleure prise en compte des coûts significatifs et des besoins des publics –, plus simple, plus souple, et qui valorise la réussite des projets d'établissement. Un large processus de concertation a été initié. La démarche de contractualisation est aussi un levier pour faire évoluer l'offre. En effet, la loi Élan a facilité la transformation de places d'hébergement d'urgence subventionnées en places de CHRS, sous condition de signature d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM).

Dans une logique de synergies entre l'État et les collectivités territoriales en matière de lutte contre le sans-abrisme, ce sont aujourd'hui 45 territoires qui bénéficient d'un soutien financier et technique pour rechercher de nouvelles solutions et amplifier l'accompagnement et l'accès au logement des personnes sans domicile dans le cadre des " Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ".

3/ Mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques :

Afin de mieux connaître et comprendre le phénomène du sans-abrisme d'un point de vue quantitatif et qualitatif, une Nuit nationale de la solidarité a été organisée en janvier 2022 simultanément dans plusieurs grandes villes de France. Coordinée par la Dihal avec l'appui méthodologique de l'INSEE, et nourrie par les expériences des villes ayant déjà réalisé ce type d'actions, cette opération de recensement une nuit donnée a permis de progresser vers la connaissance fine et d'avoir une vision actualisée du nombre et des profils des personnes à la rue.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation stratégique

L'année 2022 a également vu le plein déploiement d'un certain nombre de dispositifs spécifiques mis en place en 2021 pour répondre à des besoins précis, en particulier l'ouverture de 1 000 places d'hébergement supplémentaires en faveur de femmes victimes de violences. Des dispositifs tels que l'hébergement ou de logement avec un accompagnement renforcé pour des personnes en situation de grande marginalité (1 000 places), et le renfort de 73 chargés de mission des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ainsi que les 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives seront maintenus en 2023.

Le dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » poursuit sa montée en puissance. Le dispositif propose un accès direct au logement à des personnes ayant connu un long parcours de rue et souffrant de troubles psychiques sévères. Il a été évalué comme particulièrement performant en matière de réinsertion des personnes, d'amélioration de leur état de santé et d'optimisation de l'action publique.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis le 1^{er} avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	5	6,3	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, les résultats atteints en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri ont dépassé les objectifs. Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Pour 2023, 2024 et 2025, la cible de l'indicateur est ainsi maintenue à 6 % (maintien voire augmentation du numérateur, maintien voire baisse du dénominateur).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42,1	42	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes, exprimées en personnes, d'hébergement ou de logements adaptés depuis le 1^{er} janvier.

Mode de calcul :

Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO et l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées et si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO et aux opérateurs participant au dispositif de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Depuis 2019, suite au déploiement sur l'ensemble du territoire du SI-SIAO, les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. L'évolution prend en compte la personne en tant que demandeur et non plus la demande comme ce fut le cas jusqu'en 2018. Les données sont issues du SI-SIAO et collectées annuellement dans le cadre de l'enquête au 31 décembre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2023 et pour les années suivantes. Le pilotage territorial resserré de la politique publique autour des SIAO vise à améliorer le taux de réponse aux demandes des personnes.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	12	20	100	75	100	100
Ratio des crédits couverts par les contrats	%	23,9	29,9	100	50	100	100

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Objectifs et indicateurs de performance | Programme n° 177

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
pluriannuels d'objectifs et de moyens							

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Mode de calcul

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités, dispositifs et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur autorisation (agences régionales de santé, conseils généraux, administrations déconcentrées de l'État). Il s'agit d'un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF1 en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent, d'un projet d'établissement ou de service, ou d'action de coopération sociales et médico-sociales.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la DIHAL

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2023 et 2024, les cibles ont été revues à la baisse et actualisées sur la base d'une estimation de l'état d'avancement des contractualisations. En effet, pour tenir compte du retard pris du fait de la crise Covid et de gestion de l'accueil des déplacés d'Ukraine, l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des CHRS a proposé à titre conservatoire le desserrement du calendrier de contractualisation des CPOM avec les gestionnaires de CHRS, étendu au 1^{er} janvier 2025.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	31 771 000	31 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 744 885 444	2 744 885 444	0
		0	2 715 514 531	2 715 514 531	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		3 200 000	5 932 000	9 132 000	0
		2 859 000	5 513 700	8 372 700	0
Totaux		3 200 000	2 782 588 444	2 785 788 444	0
		2 859 000	2 752 799 231	2 755 658 231	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	31 771 000	31 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 636 585 444	2 636 585 444	0
		0	2 740 267 975	2 740 267 975	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		3 200 000	5 932 000	9 132 000	0
		2 859 000	5 513 700	8 372 700	0
Totaux		3 200 000	2 674 288 444	2 677 488 444	0
		2 859 000	2 777 552 675	2 780 411 675	0

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	3 200 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000		3 200 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 782 588 444 2 752 799 231 2 697 272 439 2 633 500 104		2 674 288 444 2 777 552 675 2 722 025 883 2 658 253 548	
Totaux	2 785 788 444 2 755 658 231 2 700 131 439 2 636 359 104		2 677 488 444 2 780 411 675 2 724 884 883 2 661 112 548	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	3 200 000 2 859 000		3 200 000 2 859 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 200 000 2 859 000		3 200 000 2 859 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 782 588 444 2 752 799 231		2 674 288 444 2 777 552 675	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 782 588 444 2 752 799 231		2 674 288 444 2 777 552 675	
Totaux	2 785 788 444 2 755 658 231		2 677 488 444 2 780 411 675	

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	24	24	24
Total		24	24	24

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 745	1 745
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations	100	110	115

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
	<i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>			
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	37	39	41
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Total		1 933	2 070	2 077

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	31 771 000	0	31 771 000	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 715 514 531	2 715 514 531	0	2 740 267 975	2 740 267 975
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	8 372 700	8 372 700	0	8 372 700	8 372 700
Total	0	2 755 658 231	2 755 658 231	0	2 780 411 675	2 780 411 675

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 059 000	+1 059 000	+1 059 000	+1 059 000
Associations Dihal	109 ▶				+200 000	+200 000	+200 000	+200 000
Reprise Exploc par la Dihal	135 ▶				+185 000	+185 000	+185 000	+185 000
Transfert MOE du SI-SIAO	124 ▶				+500 000	+500 000	+500 000	+500 000
MOA Exploc	216 ▶				+174 000	+174 000	+174 000	+174 000
Transferts sortants					-1 818 300	-1 818 300	-1 818 300	-1 818 300
Transfert associations P177 > P304	▶ 304				-1 818 300	-1 818 300	-1 818 300	-1 818 300

Dans le cadre d'un exercice de rationalisation du pilotage et afin d'assurer un meilleur suivi des conventions, cohérent avec les politiques publiques portées par les responsables de programme, des mouvements de crédits ont été opérés concernant des conventions transférées de la DHUP à la DIHAL et entre la DIHAL et la DGCS.

S'agissant des systèmes d'information, des transferts de crédits au profit du programme 177 ont également été opérés au titre :

- d'une part du fonctionnement et du développement de l'application EXPLOC en charge de la gestion du dispositif national de prévention des expulsions locatives. A la demande conjointe des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer et de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage, puis, sous réserve de travaux complémentaires en cours, la maîtrise d'œuvre du SI EXPLOC, seraient transférées à l'horizon 2023 du MI vers le MTECT afin d'améliorer l'efficacité du pilotage du SI et d'assurer la cohérence budgétaire et

fonctionnelle de l'application avec la direction d'administration en charge de la prévention des expulsions locative au sein du MTECT ;

- d'autre part de la maîtrise d'œuvre du SI-SIAO transférée de la DNUM du ministère des Affaires sociales à celle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
18 354 914	0	3 021 576 789	2 922 817 936	117 113 767

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
117 113 767	24 753 444 0	21 000 000	21 000 000	50 360 323
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 755 658 231 0	2 755 658 231 0	0	0	0
Totaux	2 780 411 675	21 000 000	21 000 000	50 360 323

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,2 %)

11 – Prévention de l'exclusion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 771 000	31 771 000	0
Crédits de paiement	0	31 771 000	31 771 000	0

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	31 771 000	31 771 000
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	31 771 000
Total	31 771 000	31 771 000

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

Le dispositif ALT2 a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6 ont ainsi permis qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable.

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires. L'ALT 2 a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, réforme qui vise à ajuster les paramètres de calcul du dispositif afin de le rendre plus efficient. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Cette aide est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45 € par mois pour une place occupée. L'enveloppe estimée pour couvrir le montant des dépenses à la charge de l'État selon ces nouvelles modalités s'élève ainsi à 15,2 M€.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,0 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (près de 13 000 personnes en juin 2021). L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site.

Concrètement, ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements et à l'implication des collectivités locales. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>). En 2021, 23 départements ont bénéficié de ces crédits.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 6,9 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord, 2,9 M€ seront consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 73 postes de chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ seront dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

Les actions en faveur des gens du voyage : 1,7 M€ (AE=CP)

Au niveau national, des crédits sont réservés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Au niveau déconcentré, les crédits sont versés à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

ACTION (98,5 %)**12 – Hébergement et logement adapté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 715 514 531	2 715 514 531	0
Crédits de paiement	0	2 740 267 975	2 740 267 975	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places de stabilisation et réinsertion sociale pour lesquelles l'accompagnement est véritablement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2021, sur la base de l'enquête conduite sur le parc d'hébergement, il a été décompté dans le parc d'hébergement :

- 46 257 places en CHRS
- 83 450 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 69 433 places en hôtels
- 366 places covid en CHS

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2021 :

- 21 121 places en pensions de familles et résidences accueil

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

- 66 345 places en intermédiation locative
- 139 743 places en résidences sociales
- 19 396 places en ALT1

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles. Leur existence juridique a été confortée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'organisation d'un SIAO départemental unique, plate-forme à la fois pour l'urgence et l'insertion comme le prévoit la loi ALUR, favorise la fluidité du dispositif et facilite l'accès au logement. Une organisation interdépartementale du SIAO est possible depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN). Les SIAO sont des acteurs clés de la performance globale du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018.

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 715 514 531	2 740 267 975
Transferts aux autres collectivités	2 715 514 531	2 740 267 975
Total	2 715 514 531	2 740 267 975

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 190,7 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

Ces crédits intègrent le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs.

L'hébergement d'urgence : 1 246,5 M€ (AE) et 1 271,5 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou de stabilisation / insertion, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de personnes ou de familles sans abri et l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté. En 2023, les crédits permettront de financer le maintien des capacités d'accueil du parc d'hébergement généraliste à hauteur de 186 000 places en fin d'année (intégrant les places d'opérations de mise à l'abri franciliennes ainsi que les 1 500 places destinées à accueillir les femmes sortant de maternité), un niveau qui reste élevé par rapport à celui constaté fin 2019.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. L'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent. Néanmoins, le recours des femmes victimes de violences à une formule d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013 et le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, auquel a succédé un 5^e plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) ont prévu de créer des solutions d'hébergement d'urgence

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics et, en particulier, à ceux femmes victimes de violence. Le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) réunit le 8 mars 2018 a fixé l'objectif de création de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violence. Au 31 décembre 2021, plus de 3870 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence (hors places dédiées en CHRS, places en ALT et places en logement accompagné). A nouveau en 2022, 582 places d'HU ont été ouvertes soit un budget de 7,3 M€ en année pleine (en complément de 418 places ALT, soit 1000 places supplémentaires créées en 2022). Les crédits prévus par le projet de loi de finances permettent également le financement des 1 000 nouvelles places annoncées par la première ministre pour 2023, dont une partie en centre d'hébergement d'urgence et une autre en ALT1.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les quarante projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite s'appuie sur les principes de respect du choix des personnes et la réduction des risques. Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement. L'action à l'égard des personnes accompagnées repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration. La dotation prévisionnelle pour 2023 est estimée à 15 M€ pour soutenir ces 40 projets (soit 1 000 places).

Par ailleurs, ces crédits intègrent le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs, qui sera précisé en fonction des données consolidées en fin d'année 2022.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 721,6 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'assurent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement, avec pour objectif l'accès à un logement autonome ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles éprouvant de grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

Au 31 décembre 2021, on comptait 46 257 places en CHRS dont environ 79 % de places d'hébergement de stabilisation ou d'insertion et 21 % de places d'hébergement d'urgence.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle. En parallèle, l'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre l'État et les opérateurs a pour objectif de favoriser la transformation de l'offre en fonction des besoins mais également d'améliorer la régulation des dépenses.

Par ailleurs, ces crédits intègrent le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs, qui sera précisé en fonction des données consolidées en fin d'année 2022.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 556,5 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du « Logement d'abord ». Des moyens substantiels sont ainsi engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de maison relais.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 169,5 M€ (AE = CP)**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion.

Cette dotation intègre le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs qui se traduit par le financement d'un coût de fonctionnement de ces maisons et de rémunération de l'hôte (ou le couple d'hôtes) à hauteur de 19,50 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). La revalorisation de ce forfait journalier de 18 €/j/place à 19,50 €/j/place est intervenu en 2022 pour couvrir le coût de la revalorisation salariale des hôtes de maisons suite aux décisions du Gouvernement « Ségur social ».

On comptait, au 31 décembre 2021, 21 121 places contre 19 796 places fin 2020 (et 16 583 places fin 2017), soit une hausse de 7 % par rapport à fin 2020.

Dans la continuité du plan Logement d'abord, l'ouverture de 2 000 nouvelles places de pensions de famille est programmée en 2023.

- **L'intermédiation locative (IML) : 210,8 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location), ainsi que les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale) et l'accompagnement social des ménages bénéficiaires, ceux-ci ayant vocation à court terme à occuper un logement autonome.

Cette dotation intègre le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs.

À fin 2021, 66 345 places sont ainsi financées. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021, 32 741 places d'intermédiation locative ont été ouvertes, soit 82 % de l'objectif initial du plan Logement d'abord (+40 000 places sur

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

2018-2022) et 76 % de l'objectif réévalué (43 000). En outre, à fin 2021, parmi les places IML, 305 sont dédiées aux femmes victimes de violence.

Dans la continuité du plan Logement d'abord, l'ouverture de 8 000 nouvelles places d'intermédiation locative est programmée pour 2023.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 26 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). Les montants d'aide versés sont calculés en fonction d'un barème prenant en compte le nombre de logements de la résidence sociale (12 200 € pour moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements et 25 000 € pour plus de 100 logements). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

Cette enveloppe, stable par rapport à 2021, permettra la poursuite des actions de transformation de FJT et de FTM, afin de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement jusqu'au logement ordinaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire (circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales) qui a permis de donner de la visibilité à ce dispositif en précisant les missions financées par l'AGLS, de clarifier les modalités d'attribution et de revaloriser les barèmes.

Au niveau national, au 31 décembre 2021, il existe 1 570 résidences sociales qui offrent 139 743 places, auxquelles s'ajoutent 39 118 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 80,2 M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2021, 19 396 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Fin 2021, le parc comptait plus de 1 580 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

Cette dotation intègre le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs.

Les crédits 2023 prennent en compte la création en 2022 de 418 places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences (en complément des 582 places d'hébergement d'urgence, soit 1 000 places supplémentaires créées en 2022) tel que décidé par le gouvernement à la suite du Grenelle contre les violences conjugales.

- **L'accompagnement des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur de certains publics réfugiés. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2022.

- **Autres actions : 58,7 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe porte le soutien aux 45 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Elle porte également le financement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » qui propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale. L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2023, ainsi que 14 sites « Villes moyennes » de 55 places ouverts à pleine capacité fin 2023 et 2 sites dédiés aux jeunes de 50 places chacun qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'à fin 2023. Ces dispositifs sont cofinancés à 50 % par l'assurance maladie (PLFSS – ONDAM spécifique).

Cette enveloppe intègre par ailleurs le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs dans les structures gestionnaires de résidences sociales, foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs et pour les différents dispositifs d'accompagnement social, qui sera précisé en fonction des données consolidées en fin d'année 2022.

ACTION (0,3 %)

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 372 700	8 372 700	0
Crédits de paiement	0	8 372 700	8 372 700	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETs, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 859 000	2 859 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000	2 859 000
Dépenses d'intervention	5 513 700	5 513 700
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	5 513 700
Total	8 372 700	8 372 700

Ces **dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion)**, indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux. Ils intègrent également les crédits reçus en transfert entrant correspondant à la mise en place d'un pilotage unifié du système d'information Exploc relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux

Une enveloppe de 5,5 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie et aux fédérations locales des centres sociaux. Ces crédits concernent au niveau national une quarantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ils contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.